

**NOMINATION D'UN CURATEUR A SUCCESSION VACANTE
ET
CREANCE CONTRE UNE SUCCESSION VACANTE**

Toute demande de nomination s'effectue devant le tribunal judiciaire. L'ordonnance rendue sera ensuite transmise au service du Domaine.

Une fois l'ordonnance rendue par le tribunal Judiciaire, le service du Domaine désigné curateur à la succession vacante, pourra alors démarrer sa mission.

Les modalités de dépôt d'une demande de désignation d'un curateur à succession vacante

Pour faire nommer les services du Domaine comme curateur, il convient de déposer une requête auprès du tribunal judiciaire compétent dans le ressort du dernier domicile du défunt. Le dernier domicile d'un défunt est celui indiqué sur l'acte de décès.

La requête est adressée au greffe du tribunal. Celle-ci sera portée devant le président du tribunal judiciaire, qui statuera par ordonnance sur requête.

Qui peut demander la nomination du Domaine ?

Toute personne intéressée par le sort du patrimoine d'une succession peut demander la désignation du Domaine. Il peut s'agir de tout créancier, de toute personne qui assurait l'administration du patrimoine du défunt, toute personne intéressée (tuteur, légataire, bailleur souhaitant libérer le logement des meubles du défunt, un salarié...) ainsi que le notaire* et le ministère public.

**La loi de modernisation de la justice n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 a ajouté le notaire à la liste des personnes habilitées à saisir directement le tribunal judiciaire pour obtenir la nomination du Domaine comme curateur d'une succession vacante.*

Quels sont les éléments à porter à la connaissance du juge ?

Les informations transmises doivent permettre au juge d'apprécier la vacance de la succession, ainsi que l'intérêt à agir du demandeur.

À cette fin, la demande pourra comporter :

- l'acte de décès du défunt ;
- l'identification précise du requérant ;
- les éventuelles renonciations des héritiers connus (consultation du fichier des renonciations au tribunal judiciaire) ;
- les motivations de sa demande et les moyens soutenus ;

- toutes les pièces utiles pour prouver son intérêt à agir.

Comment informer le Domaine de sa nomination ?

Pour démarrer sa mission, le pôle de gestion des patrimoines privés ou le service local du Domaine compétent doit être informé de sa nomination. Le requérant doit ainsi lui transmettre au plus tôt les pièces suivantes :

- l'ordonnance du juge ;
- l'acte de décès du défunt ;
- copie de la requête et les pièces jointes à la requête ;
- tout autre élément ou information susceptible de faciliter la gestion par les services du Domaine.

Un envoi dématérialisé, à l'adresse courriel du pôle de gestion des patrimoines privés ou du service local du Domaine compétent, sera privilégié pour un traitement diligent du dossier.

Le requérant est informé par courriel de la bonne prise en charge de son dossier.

S'INFORMER OU REALISER UNE DEMARCHE LIEE A UN BIEN ISSU D'UNE SUCCESSION VACANTE

Le curateur est seul compétent pour répondre à vos demandes ou démarches relatives à un bien dépendant d'une succession vacante.

Comment savoir qu'un bien est géré par les services du Domaine au titre de sa qualité de curateur à succession vacante ?

Tous les biens appartenant à un défunt dont la succession a été déclarée vacante sont administrés par les services du Domaine en qualité de curateur. Pour savoir si un immeuble ou une parcelle relève d'une succession vacante, il conviendra de connaître l'identité du propriétaire de l'immeuble, du lot ou de la parcelle, puis d'effectuer la recherche de succession vacante en ligne.

Comment déclarer une créance de loyers, de travaux ou des charges de copropriété d'un bien lié à une succession vacante ?

Si vous détenez une créance liée à un bien d'une succession vacante, il convient de la déclarer comme tout autre créance auprès des services du Domaine compétents pour cette succession, afin qu'elle puisse être prise en compte lors des opérations de règlement du passif.

Si la succession n'a pas encore été déclarée vacante, vous pouvez requérir la nomination du Domaine en qualité de curateur à succession vacante auprès du juge judiciaire, en justifiant votre dette à recouvrer à l'encontre de la succession.

Cette déclaration est indispensable pour que la créance soit connue du curateur, et qu'elle puisse être inscrite au passif de la succession.

La déclaration s'effectue auprès du pôle de gestion des patrimoines privés ou du service local du Domaine compétent, obligatoirement par recommandé électronique ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

Attention, une déclaration par courrier simple ne sera pas prise en compte.

Toute déclaration de créance devra préciser le montant dû par le défunt (en euros) et être accompagnée d'un relevé d'identité bancaire et des pièces justificatives de la créance : factures, contrat de location, contrat de travail...

Toute déclaration incomplète ou non produite dans les formes sera jugée irrecevable et ne pourra pas donner lieu à remboursement.

LE PAIEMENT DES CREANCES DES SUCCESSIONS VACANTES

Le curateur assure l'administration et la liquidation du patrimoine successoral, afin de pouvoir désintéresser les créanciers à la succession. Le paiement des créances déclarées s'opère dans la limite des actifs disponibles.

Les modalités de paiement des créances déclarées sur une succession vacante

Après avoir dressé l'inventaire de la succession (recensement de l'actif et du passif successoral), le curateur à succession vacante établit le projet de règlement du passif, qui détermine l'ordre de paiement des créances.

L'ordre de paiement des créances est déterminé par les règles du code civil :

- d'abord, les créanciers disposant d'une sûreté associée à leur créance (par exemple une hypothèque ou un privilège),
- ensuite, les autres créanciers ayant déclaré leur créance, dans l'ordre des déclarations,
- enfin, les legs de sommes d'argent.

En effet, le règlement des créances n'est réalisé qu'à concurrence de l'actif net. Autrement dit, le curateur à succession vacante ne pourra pas procéder au remboursement au-delà des sommes qu'il aura pu recueillir. Une fois l'actif de succession épuisé, les dettes ne seront plus remboursées.

Pour la même raison, certaines dettes ne seront remboursées que partiellement, lorsque l'actif de succession ne permet pas de répondre du montant total dû.

Le règlement s'effectue par virement bancaire. Le créancier est informé par courriel de ce paiement, ou du motif de l'absence de paiement.



FICHE PRATIQUE

CREANCIER ET SUCCESSION VACANTE

01/2023

**** Besoin d'un conseil : prenez rendez-vous à l'étude !**